

BULLETIN D'INSCRIPTION  
CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS ÉTÉ 2024  
32<sup>ème</sup> anniversaire

Votre participation au concours des Maisons Fleuries a contribué à l'obtention des trois premières fleurs attribuées à notre commune dans le cadre du label des Villes et Villages Fleuris. Beuvillers poursuit ses efforts en matière de fleurissement du village et concourt pour obtenir la 4<sup>ème</sup> fleur. Nous espérons que vous nous soutiendrez cette année encore en fleurissant abondamment votre environnement, et en vous inscrivant nombreux au concours du village.

Modalités de participation :

- ⊗ Le fleurissement doit être visible de la rue ;
- ⊗ Le jury effectuera sa visite courant juillet.
- ⊗ Le jury se réserve le droit de refuser une inscription s'il juge la réalisation insuffisamment fleurie lors de sa visite ;
- ⊗ Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons-fenêtres-façades, commerces et entreprises pour une insertion éventuelle dans la presse et le bulletin d'informations municipales, et pour permettre aux trois premiers lauréats de participer au concours départemental. Sauf avis contraire exprimé sur le bulletin d'inscription, le participant est réputé donner son accord pour que des photos de ses réalisations soient prises.

Cases à cocher :

- Je désire participer au concours des Maisons Fleuries.
- J'ai pris connaissance du règlement.

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

MAIL : .....

- Case à cocher si refus de prendre des photos.

Le jury décidera le moment venu d'ouvrir une ou plusieurs catégorie(s) en fonction des inscriptions.

Ce bulletin d'inscription qui est obligatoire  
est à retourner à la Mairie de quelque façon que ce soit  
pour le **vendredi 28 juin** au plus tard

**Article 1 : Concours des Maisons Fleuries**

La commune de Beuvillers organise un concours des Maisons Fleuries ouvert à tous, particuliers, commerçants et entreprises domiciliés dans la commune. Le conjoint d'un membre du conseil municipal peut concourir dans les mêmes conditions.

Ce concours est destiné à l'amélioration de notre cadre de vie.

**Article 2 : Règlement**

Le règlement est valable pour l'année en cours. Il pourra éventuellement être modifié les années suivantes.

**Article 3 : Inscription au concours**

Le bulletin d'inscription et le règlement du concours peuvent être demandés à la Mairie par :

- téléphone au 02.31.62.05.12,
- mail à l'adresse suivante : [mairie-de-beuvillers@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-beuvillers@wanadoo.fr),
- ou bien téléchargés sur le site de la mairie : [www.beuvillers.fr](http://www.beuvillers.fr).

Le bulletin d'inscription qui est obligatoire pour participer au concours est à retourner à la Mairie de quelque façon que ce soit pour le **vendredi 28 juin** au plus tard.

**Article 4 : Catégories**

Le jury décidera le moment venu d'ouvrir une ou plusieurs catégorie(s) en fonction des inscriptions.

**Article 5 : Critères de visibilité**

Le concours est ouvert aux seuls jardins, balcons-fenêtres-façades, commerces et entreprises visibles de la rue. Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

**Article 6 : Jury**

Le jury est composé de membres du conseil municipal, d'une personne hors conseil municipal domiciliée dans la commune et du chef jardinier de la commune ou, éventuellement si celui-ci est indisponible, d'une autre personne choisie pour ses compétences en la matière.

Le jury se réserve le droit de refuser une inscription s'il juge la réalisation insuffisamment fleurie lors de sa visite.

**Article 7 : Critères de sélection**

Le concours concerne le fleurissement d'été.

Le jury effectuera sa visite courant juillet.

Les critères de sélection porteront sur l'impression d'ensemble, l'entretien, l'ampleur du fleurissement, l'harmonie des couleurs et la diversité végétale.

**Article 8 : Droit de photographie des réalisations**

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons-fenêtres-façades, commerces et entreprises pour une insertion éventuelle dans la presse et le bulletin d'informations municipales, et pour permettre aux trois premiers lauréats de participer au concours départemental.

Sauf avis contraire exprimé sur le bulletin d'inscription, le participant est réputé donner son accord pour que des photos de ses réalisations soient prises.

**Article 9 : Répartition des prix**

Chaque candidat se verra attribuer un prix afin d'encourager les démarches favorisant l'amélioration de notre cadre de vie.

Selon le classement, les bons d'achats s'élèveront à : 30 €, 25 €, 20 € et 15€.

Tout participant qui aurait remporté trois années de suite le 1<sup>er</sup> prix sera classé hors concours l'année suivante.

**Article 10 : Remise des prix**

La remise des prix se déroulera en fin d'année à une date qui vous sera communiquée ultérieurement. Un vin d'honneur sera servi pour clôturer cette manifestation.